



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25/02/2026

Membres en exercice : 10 *Le quatre mars deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ANINAT.*

Présents : 7

Représenté : 1

Absent : 2

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR

Représenté : Christian DOIREAU représenté par Philippe ANINAT

Absent : Christine BOUNIOL, Marc CARAYON

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Carole VIGNE

DE 2026 001

Objet: Délibération sur le compte unique financier - LACOSTE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260304-DE_2026_001-DE



	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	50 025,63	0,00	10 469,47	0,00	60 495,10
Opérations exercice	171 465,45	185 456,44	26 118,80	39 516,53	197 584,25	224 972,97
Total	171 465,45	235 482,07	26 118,80	49 986,00	197 584,25	285 468,07
Résultat de clôture		64 016,62		23 867,20		87 883,82
Restes à réaliser	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	64 016,62	20 000,00	23 867,20	20 000,00	87 883,82
Résultat définitif		64 016,62		3 867,20		67 883,82

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Philippe ANINAT vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Carole VIGNE

Le Président de séance,

Philippe ANINAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 9/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE DE LACOSTE

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 (partie Ordonnateur)**

SOMMAIRE

- I. CADRE GENERAL**
- II. SECTION DE FONCTIONNEMENT**
 - a) RECETTES**
 - b) DEPENSES**
- III. SECTION D'INVESTISSEMENT**
 - a) RECETTES**
 - b) DEPENSES**
- IV. RESTES A REALISER REPORTEES**
- V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION**
 - a) FONCTIONNEMENT**
 - b) INVESTISSEMENT**
 - c) ETAT DE LA DETTE**

I. CADRE GENERAL

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Par délibération en date du 12 juillet 2021 le conseil municipal a voté la simplification comptable avec l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, le CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un CFU. La période d'expérimentation s'est terminée le 31 décembre 2025. Le CFU devient donc obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

034-213401243-BF_001_2026-BF

A G E D I

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique fourni par l'ordonnateur (le Maire) retrace une « vue d'ensemble » (grands équilibres) et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DGFIP.

Le CFU 2025 a été voté le 4 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) RECETTES

➤ **Chapitre 70 – Produits, services, domaine 2 387,05 €**

Redevance occupation du domaine public, charges locatives, remboursement personnel.

➤ **Chapitre 73 – Impôts et taxes 34 557,18 €**

Fonds national de péréquation (FPIC), Fonds départemental.

➤ **Chapitre 731 – Fiscalité locale 83 530,80 €**

Impôts directs locaux – Accise sur l'électricité (*L'accise sur l'électricité est le nom désormais employé pour parler de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Energie). Principale taxe sur l'électricité, elle permet de financer la transition énergétique.*)

➤ **Chapitre 74 – Dotations et participations 44 446,89 €**

Dotations de l'état (DGF, dotations élus, remboursement contrat aidé, FCTVA).

➤ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 20 525,37 €**

Revenus des locations communales – Remboursements

➤ **Chapitre 76 – Produits financiers 5,81 €**

➤ **Chapitre 77 – Produits spécifiques 3,34 €**

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

034-213401243-BF_001_2026-BF

A G E D I

RECETTES

Recettes de fonctionnement

<u>Recettes de fonctionnement (détail)</u>		
	2025	RÉALISATIONS
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 025.63
70	PRODUITS SERVICES, DOMAINES	2 387.05
7018	Autres ventes de produits finis	149.59
7032	Stationnement et location voie publique	571.14
70848	Mise a dispo personnels	716.32
70878	Mise a dispo personnels	950.00
73	IMPOTS ET TAXES	34 557.18
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	5 129.00
73223	Fonds départemental	29 428.18
731	FISCALITES LOCALE	83 530.80
73111	Impôts direct locaux	80 999.00
73141	Accise sur l'électricité	2 531.80
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	44 446.89
74111	Dotation forfaitaire	20 559.00
741121	Dotation de solidarité rurale	9 451.00
741127	Dotation nationale de péréquation	3 229.00
742	Dot. aux élus locaux	4 819.00
744	Dotations : régularisat° exercice écoulé FCTVA	397.64
74718	Autres participations Etat	1 249.25
74833	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	797.00
748374	Dot.biodiversité	3 342.00
7484	Dot.recensement	603.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 525.37
752	Revenus des immeubles	17 982.00
756	Libéralités reçues	0.00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2 543.37
76	PRODUITS FINANCIERS	5.81
761	Produits de participations	5.81
77	PRODUITS SPECIFIQUES	3.34
7713	Libéralités reçues	3.34
	TOTAUX	185 456.44
	AJOUT EXCEDENT N-1 (50 025,63)	235 482.07

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

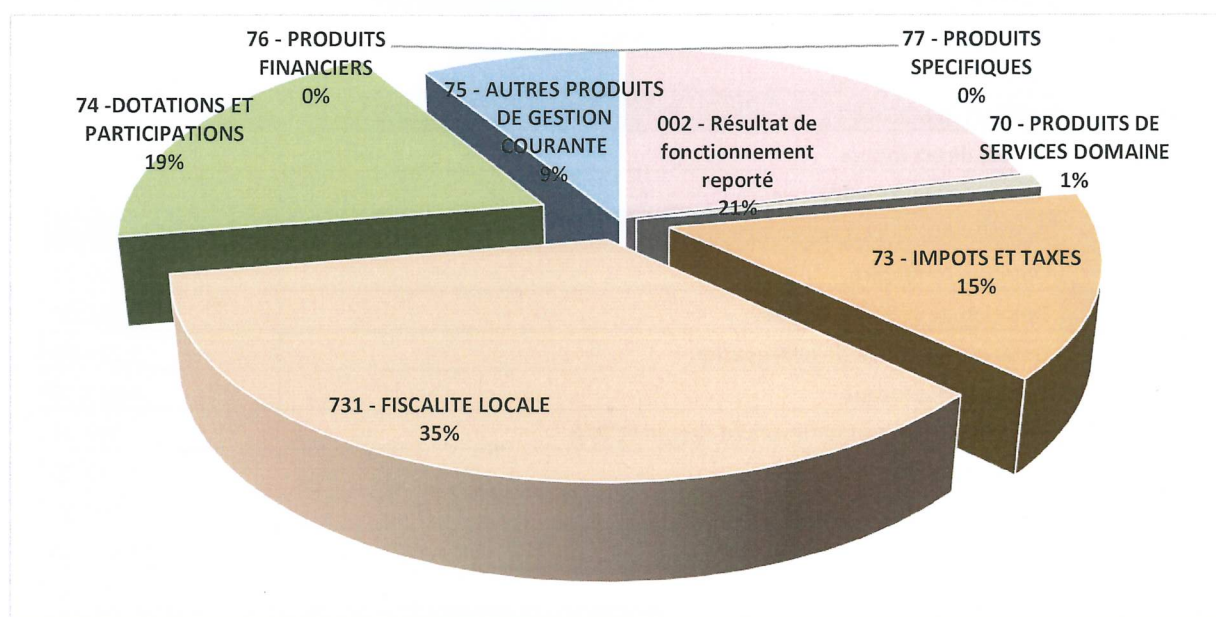
Date de reception de l'AR: 06/03/2026

034-213401243-BF_001_2026-BF

A G E D I

Recettes Fonctionnement (grandes masses)

RECETTES FONCTIONNEMENT	2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	50 025.63
70 - PRODUITS DE SERVICES DOMAINE	2 387.05
73 - IMPOTS ET TAXES	34 557.18
731 - FISCALITE LOCALE	83 530.80
74 -DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	44 446.89
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 525.37
76 - PRODUITS FINANCIERS	5.81
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	3.34
TOTAUX	235 482.07



Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles
- aux impôts locaux, La commune a, dans le cadre de son programme politique, décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts sur les ménages depuis 2014. Les taux en 2025 étaient fixés comme suit :

✓ Taxe foncier bâti 9,62 % + 21,45 % (taux départemental)

- RAPPEL : En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Au taux de référence pour 2024 a été rajouté le taux départemental soit 21,45.
- Taxe foncière non bâti 44,91 %

Le produit de la fiscalité locale des ménages pour 2025 s'est élevé à : 80 999 €

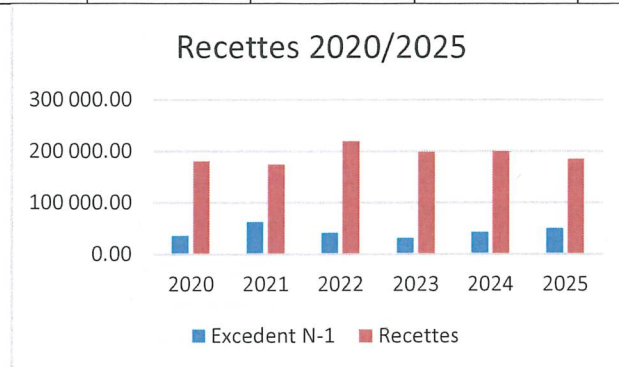
- aux dotations versées par l'Etat,

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **185 456,44 €** auxquelles il faut ajouter un excédent reporté de **50 025,63 €**.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026
 Date de réception de l'AR: 06/03/2026
 034-213401243-BF_001_2026-BF
 A G E D I

Comparatif :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excedent N-1	36 673.13	62 769.59	41 755.09	31 557.94	43 237.75	50 025.63
Recettes	180 667.02	175 028.25	219 720.67	199 304.73	200 394.83	185 456.44

**b) DEPENSES**

- **Chapitre 011 (60/61/62/63) – Charges à caractère général, 46 315,34 € (soit une augmentation de 9% par rapport à l'année 2024)**

Charges de fonctionnement de la collectivité : électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures de voirie, entretien et réparation des bâtiments publics, impôts et taxes payées par la commune, primes d'assurances, contrat de maintenance,.....

- **Chapitre 012 (62/63/64) – Charges de personnel et frais assimilés 76 784,38 € (en diminution de 4% par rapport à l'année 2024).**
- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 37 471,82 € (soit une augmentation de 17% par rapport à l'année 2024)**

Participation de la commune aux charges scolaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux associations, indemnités au maire et aux élus.

- **Chapitre 66 – Charges financières 869,04 €**
Remboursement des intérêts de la dette.

- **Chapitre 681 – Dotations aux amortissements et provisions 4 445,87 € (Opération d'Ordre)**

- **Chapitre 73 – Impôts et Taxes 5 579,00 €**
Reversement TPU (Taxe Professionnelle unique)

DÉPENSES**Dépenses de Fonctionnement (détail)**

	2025	RÉALISATIONS
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	11 547.45
60611	Eau et assainissement	859.85
60612	Energie - Electricité	5 618.13
60622	Carburants	2 134.19
60631	Fournitures d'entretien	48.32

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de reception de l'AR: 06/03/2026

034-213401243-BF_001_2026-BF

A G E D I

60632	Fournitures de petit équipement	726.10
60633	Fournitures de voirie	78.00
60636	Vêtements de travail	309.37
6064	Fournitures administratives	1 491.59
6068	Autres matières et fournitures	222.00
6078	Autre marchandises	59.90
61	SERVICES EXTERIEURS	23 097.58
611	Contrats de prestations de services	2 404.65
613	Locations	2 811.05
615231	Entretien, réparations voiries (FCTVA)	2 295.00
615232	Entretien, réparations réseaux (FCTVA)	200.75
61551	Entretien matériel roulant	517.87
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 028.30
6156	Maintenance	7 118.25
6161	Multirisques	3 696.01
618	Divers	1 025.70
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 569.31
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 013.00
623	Publicités, publications, relations publiques	1 446.01
625	Déplacements et missions	317.83
626	Frais postaux et télécommunications	1 526.67
627	Services bancaires et assimilés	4.30
6281	Concours divers (cotisations)	783.45
62875	Remb. Frais communes membres	142.32
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	2 198.23
6288	Autres services extérieurs	1 137.50
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	1 101.00
635	Taxes foncières	1 101.00
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES (PERSONNEL)	668.18
633	Cotisations CNFPT et CDGFPT	668.18
64	CHARGES DE PERSONNEL	76 116.20
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	3 297.94
6411	Personnel titulaire	45 326.97
6413	Personnel non titulaire	1 299.47
64168	Autres emplois d'insertion	3 121.05
6450	Charges de sécurité sociales et prévoyance	22 888.68
6470	Autres charges sociales	182.09
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 471.82
65138	Autres Secours et dots	300.00
65311	Indemnités	19 009.88
65312	Frais de mission et déplacement	71.67
65313	Cotisations de retraite	800.00
6558	Autres contributions obligatoires	15 737.16
65748	Subv. fonct. Associat°,	1 550.00
65888	Autres	3.11
66	CHARGES FINANCIERES	869.04
66111	Intérêts réglés à l'échéance	869.04

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026
Date de réception de l'AR: 06/03/2026
034-213401243-BF_001_2026-BF
A G E D I

73	IMPOTS ET TAXES	5 579.00
739211	Attribution de compensation	5 579.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	4 445.87
681	Dot. amort. et prov. Charges fonct	4 445.87
	TOTAUX	171 465.45

Dépenses Fonctionnement (grandes masses)

60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	11 547.45
61 - SERVICES EXTERIEURS	23 097.58
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 569.31
63 - IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS	1 101.00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	76 784.38
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 471.82
66 - CHARGES FINANCIERES	869.04
73 - IMPOTS ET TAXES	5 579.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	4 445.87
TOTAUX	171 465.45

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les salaires du personnel communal ;
- L'entretien et la consommation des bâtiments communaux ;
- Les achats de matières premières et de fournitures ;
- Les prestations de services effectuées ;
- Les subventions versées aux associations ;
- Les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement en 2025 représentent :	171 465,45 €
--	---------------------

(soit une diminution de 7% par rapport à l'année 2024)

Les charges de personnel, constituent une part importante du budget **76 784,38 €** soit 44,5 % des dépenses de fonctionnement.

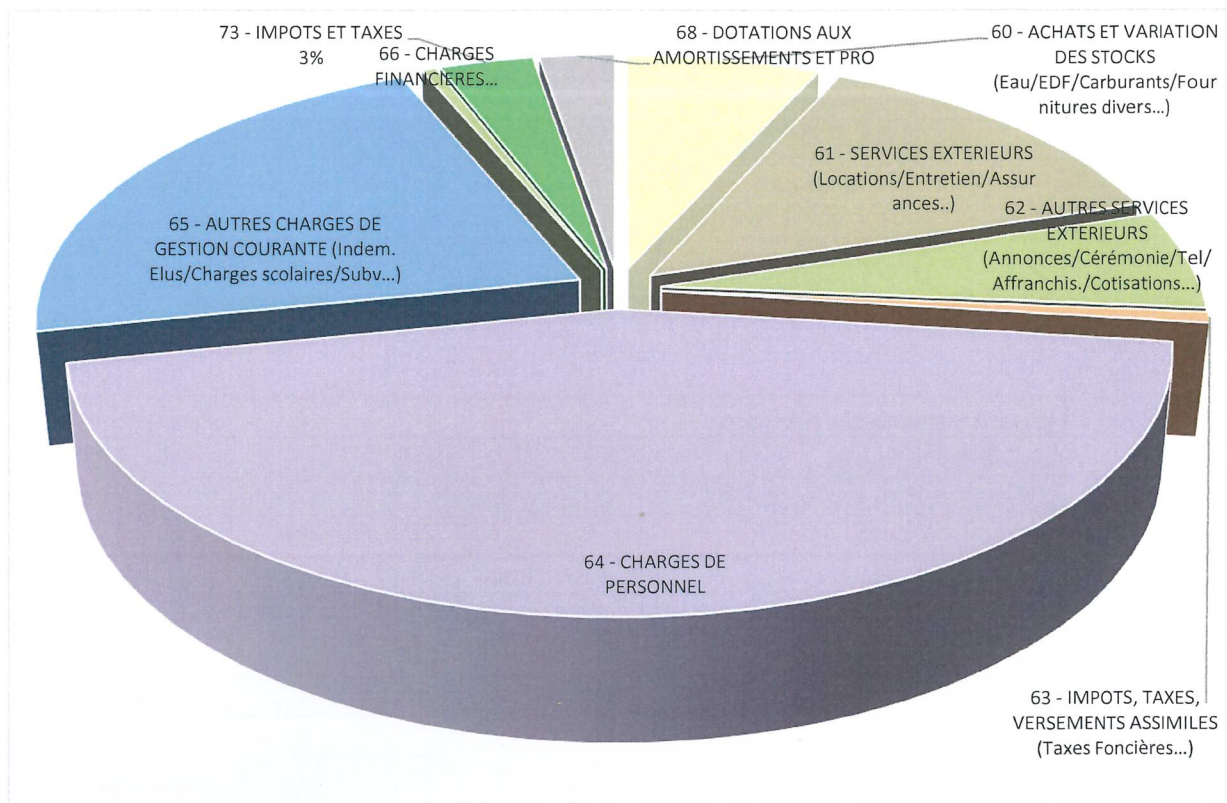
L'équipe de travail étant constituée de :

- Un agent technique titulaire ;
- Un agent en emploi aidé 20 heures par semaine jusqu'au 31 mars ;
- Un agent administratif (secrétaire générale de mairie) ;
- Un agent administratif en charge des archives 10 heures par semaine, suite à une convention de mise à disposition signée avec une autre commune.

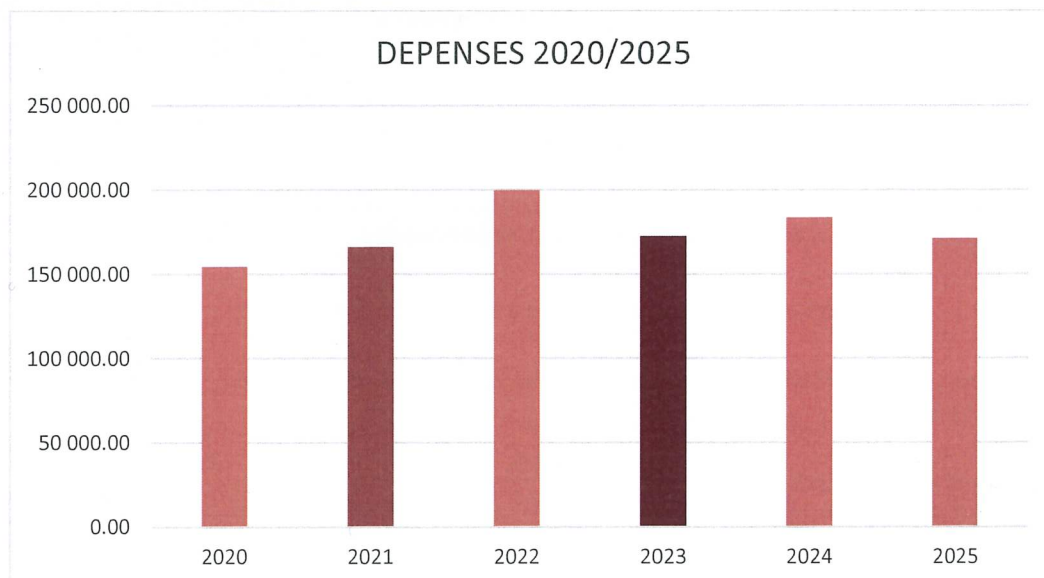
Également les indemnités des élus, participation de la commune aux charges scolaires.

Pour l'année 2025 le résultat est excédentaire de **13 990,99 €** auquel on rajoute l'excédent de l'année précédente soit un résultat de clôture pour l'année 2025 : **64 016,62 €**

<p>Date de transmission de l'acte: 06/03/2026 Date de réception de l'AR: 06/03/2026 034-213401243-BF_001_2026-BF A G E D I</p>



Comparatif des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2025



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	154 570.56	166 042.75	199 917.82	172 624.92	183 606.95	171 465.45

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026
 Date de réception de l'AR: 06/03/2026
 034-213401243-BF_001_2026-BF
 A G E D I

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

a) RECETTES

Recettes Investissement détail

	2025	REALISATIONS
00	Financières	
001	Solde d'exécution section d'investissement (2024)	10 469.47
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	18 219.82
10222	FCTVA	8 207.21
10226	Taxe d'aménagement	12.61
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	4 445.87
2802	Frais liés à la réalisation de document	4 201.80
2804181	Autres org pub. – Biens mob, mat.études	244.07
13	Subventions d'investissement	4 850.84
13251	Sub. Non transf. GFP de rattachement	1 386.00
1328	Autres subventions d'équipement non transf.	3 464.84
42	Cimetière	12 000.00
1323	Sub. Non transf. Départements	12 000.00
	TOTAUX	39 516.83
	AJOUT EXCEDENT N-1 (10 469.47)	49 986.00

Recettes Investissement (grandes masses)

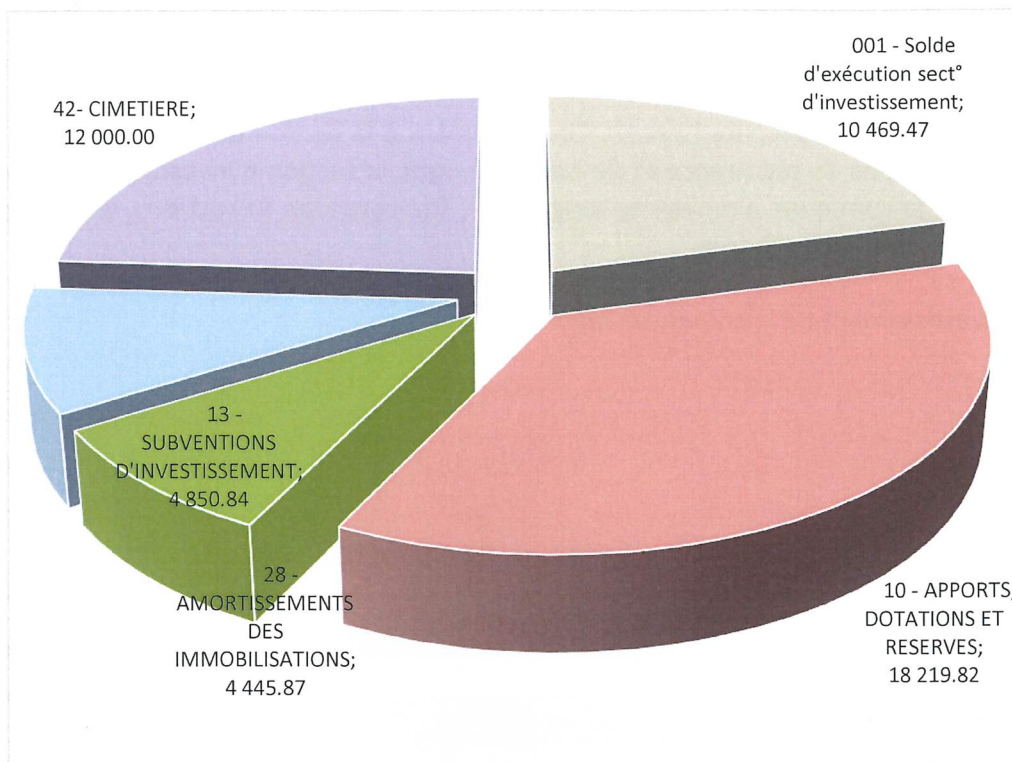
	2025
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	10 469.47
10 - APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	18 219.82
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	4 445.87
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 850.84
42- CIMETIERE	12 000.00
TOTAUX	49 986.00

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

034-213401243-BF_001_2026-BF

A G E D I



Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que :

Solde d'exécution de la section d'investissement année précédente :	10 469.47 €
La FCTVA suite aux dépenses d'investissements de l'année précédente :	8 207.21 €

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus :

Subventions rénovation du porche	4 850.84 €
Subvention pour extension du cimetière	12 000.00 €

b) DEPENSES

En dépenses on retrouve toutes les opérations faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité :

- Subvention versée à Hérault Energies suite travaux investissement éclairage public : 1 709,42
- Réfection du porche : 6 450,00 €
- Agrandissement du cimetière (travaux commencés en 2024) : 5 126,00 €
- Panneaux de signalisations : 1 584,48 €
- Panneaux électoraux : 2 289,60 €
- Pompe de relevage suite panne : 946,80 €
- Matériel technique (groupe électrogène) : 744,10 €
- Panneaux cache poubelles : 429.32 €

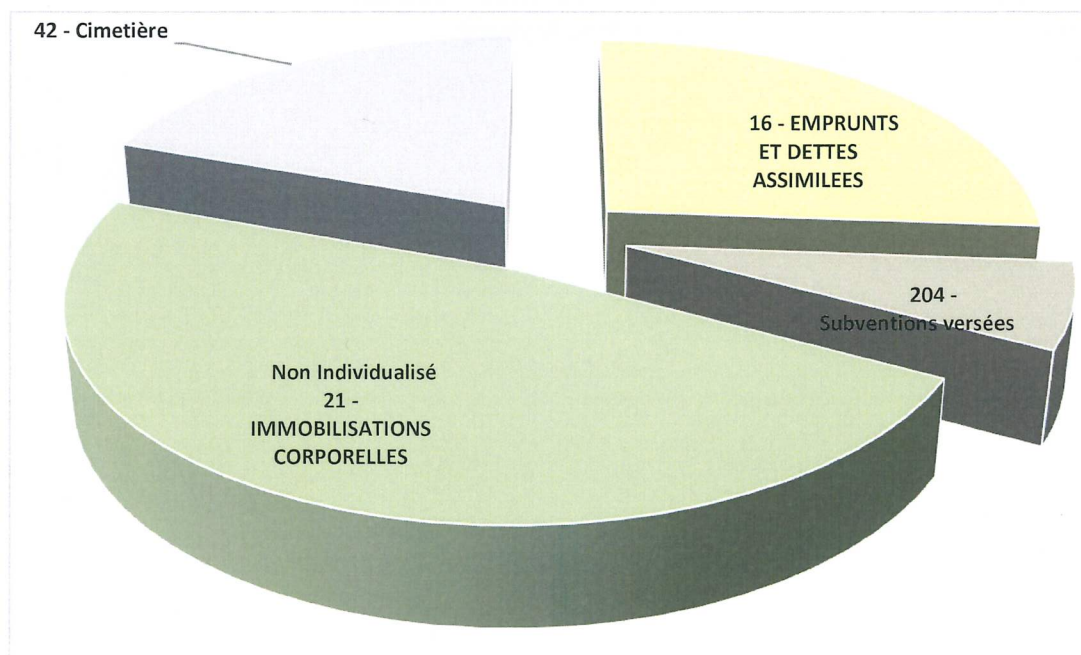
Date de transmission de l'acte: 06/03/2026
 Date de réception de l'AR: 06/03/2026
 034-213401243-BF_001_2026-BF
 A G E D I

Dépenses Investissement détail

	2025	REALISATIONS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 839.08
1641	Emprunts en euros	6 839.08
00	000 - Non individualisées	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 444.30
2138	Autres constructions	6 450.00
2152	Installations de voirie (FCVTA)	1 584.48
2158	Autres installat°, matériel outillage (FCTVA)	4 409.82
204	Subventions d'équipement versées	1 709.42
204181	Autres org.pub-Biens mob.mat.études	1 709.42
42	Cimetière	5 126.00
2116	Cimetières	5 126.00
	TOTAUX	26 118.80

Dépenses Investissement (grandes masses)

	2025
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 839.08
204 - Subventions versées	1 709.42
Non Individualisé 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 444.30
42 - Cimetière	5 126.00
TOTAUX	26 118.80



Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

034-213401243-BF_001_2026-BF

AGEDI

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) FONCTIONNEMENT :

Recettes :	185 456,44 €
Excédents antérieurs reportés :	50 025,63 €
TOTAL DES RECETTES :	235 482,07€

Dépenses :	171 465,45 €
TOTAL DES DÉPENSES :	171 465,45 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT :	64 016,62 €
-------------------------------------	--------------------

b) INVESTISSEMENT :

Dépenses :	26 118,80 €
TOTAL DES DÉPENSES :	26 118,80 €

Recettes :	39 516,53 €
Excédents antérieurs reportés :	10 469,47 €
TOTAL DES RECETTES :	49 986,00 €

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT :	23 867,20€
------------------------------------	-------------------

Des Restes à réaliser investissement de l'exercice 2025 sont à prendre sur l'exercice 2026 concernant des travaux non terminés, ou non payés sur l'exercice 2025
Dépenses : 20 000,00 (Etude projet grange Mas Audran)

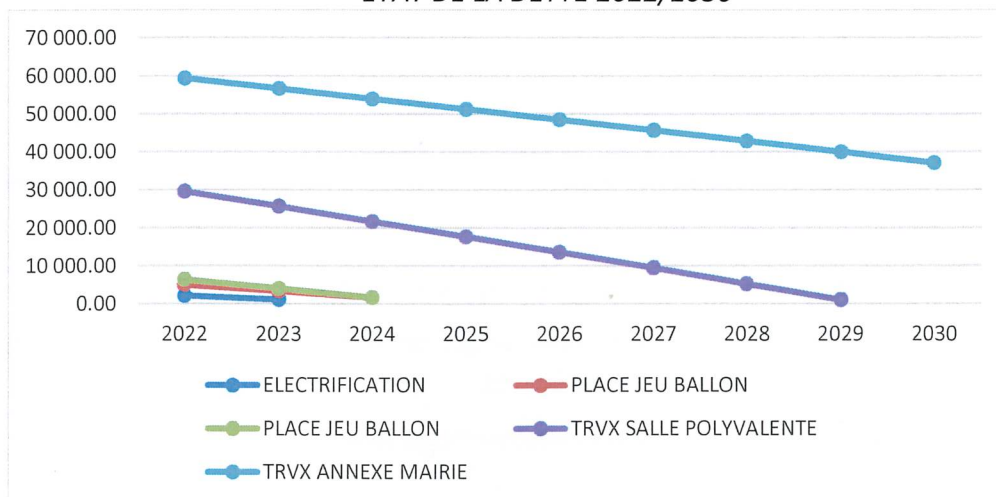
Date de transmission de l'acte: 06/03/2026
Date de reception de l'AR: 06/03/2026
034-213401243-BF_001_2026-BF
A G E D I

a) ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 31/12/2025 : 62 129,88 €

Soit 195 €/habitant (population DGF exercice n-1)

ETAT DE LA DETTE 2022/2030



Emprunts en cours :

<i>Travaux salle polyvalente</i> Capital restant dû 13 657,83 € Dernière échéance 2029	<i>Travaux annexe mairie</i> Capital restant dû 48 472,05 € Dernière échéance 2041
--	--

1. Coefficient autofinancement courant

Charge de fonctionnement réelle + remboursement capital
 Recette réelle de fonctionnement

Le seuil d'alerte est 1.

On ne doit pas être supérieur.

Calcul pour 2025 = $\frac{167\ 019 + 6\ 839}{185\ 456} = 0.93$

2. Ratio de surendettement

Ratio = $\frac{\text{Capital restant dû}}{\text{Recette réelle de fonctionnement}}$

Seuil d'alerte 1.21 .

On ne doit pas être supérieur.

Calcul pour 2025 = $\frac{62\ 129}{185\ 456} = 0.33$

Capacité de désendettement : 62 129 (encours de la dette) / 18 434 (épargne brute)
 = 3,37

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026
 Date de reception de l'AR: 06/03/2026
 034-213401243-BF_001_2026-BF
 A G E D I

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) représente :

- L'excédent des produits réels de fonctionnement – dits encaissables.
- Sur les charges réelles de fonctionnement – dites décaissables.

C'est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissements peut être autofinancée.

$$\text{Épargne brute} = \text{produits réels (comptes 70 à 76)} - \text{charges réelles (comptes 60 à 66)}$$
$$185\,456 - 167\,019 = 18\,437$$

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette.

C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité

Il est à noter que les principales ressources des investissements sont :

- Les subventions.
- Le FCTVA.
- L'épargne nette.
- Le fonds de roulement.
- Les emprunts.

$$\text{Épargne nette} = \text{Épargne brute} - \text{Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt}$$

$$18\,436 - 6\,839 = 11\,597$$

LES RATIOS

Les indicateurs suivant l'article R.2313-1 du CGCT ont une fonction d'information.

Nombre d'habitants à LACOSTE (population DGF) : **318**

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population :

LACOSTE
167 019/318
525 €

En augmentation par rapport à l'année précédente : 506

2. Recettes réelles de fonctionnement / population :

LACOSTE
185 456/318
583 €

Identique rapport à l'année précédente : 583

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026
Date de réception de l'AR: 06/03/2026
034-213401243-BF_001_2026-BF
A G E D I

3. Produit des impositions directes/ population :

LACOSTE
80 999/318
254€

En augmentation par rapport à l'année précédente : 247

4. Dépenses d'équipement brut/ population :

LACOSTE
17 570/318
55 €

Pour information année précédente : 266

5. Encours de la dette/ population :

LACOSTE
62 129 € /318
195 €

En diminution par rapport à l'année précédente : 216

6. Dotation globale de fonctionnement/ population :

LACOSTE
20 559 € /318
64 €

Pour information année précédente : 65

7. Dépenses de personnels/Dépenses réelles de fonctionnement

LACOSTE
76 784/167 019 €
0.46

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026
Date de reception de l'AR: 06/03/2026
034-213401243-BF_001_2026-BF
A G E D I



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25/02/2026

Membres en exercice : 10 *Le quatre mars deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON.*

Présents : 8

Représenté : 1

Absent : 1

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR

Représenté : Christian DOIREAU représenté par Philippe ANINAT

Le quorum est atteint.

Absent : Christine BOUNIOL

Secrétaire de séance : Carole VIGNE

DE 2026 002

Objet: Approbation des Rapports sur le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, ainsi que de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L224-5 et suivants, D2224-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif,

À ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 sur le périmètre de la Régie intercommunale.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation des Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

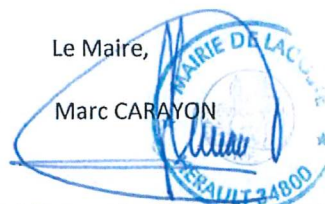
Le secrétaire de séance,

Carole VIGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 9/03/2026

Le Maire,

Marc CARAYON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25/02/2026

Membres en exercice : 10 *Le quatre mars deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représenté : 1

Absent : 1

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR

Représenté : Christian DOIREAU représenté par Philippe ANINAT

Le quorum est atteint.

Absent : Christine BOUNIOL

Secrétaire de séance : Carole VIGNE

DE 2026 003

Objet: Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes du Clermontais - Actualisation des statuts de l'EPCI

Le Conseil Municipal de la Commune de Lacoste,

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019-I-1658 et n°2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes,

Vu les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 034-213401243-20260304-DE_2026_003-DE

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes de Lacroze, qui sont présentés dans la délibération du Conseil communautaire annexée à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :
 - La mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives ;
 - La clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, etc. ;
 - L'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions ;
 - La réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, en vue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Carole VIGNE

Le Maire,

Marc CARAYON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage. le 9/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr